



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2026-45

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION À L'OCCASION DU DÉFILÉ DU CARNAVAL DES
ÉCOLES ET DU RAM LE VENDREDI 17 AVRIL 2026

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du défilé du carnaval organisé par les écoles maternelle et élémentaire ainsi que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de Bernes-sur-Oise le vendredi 17 avril 2026, il importe de prendre des mesures pour réglementer la circulation et garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation rassemblera les enfants des écoles et les adultes encadrants nécessitant une sécurisation spécifique du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 17 avril 2026, de 09h45 à 12h00, la circulation des véhicules sera restreinte et réglementée. Les accès à la place de la Mairie via la rue Verte, la Grande Rue, rue de l'Église ainsi que la rue des Écoles à l'occasion du défilé du carnaval des écoles et du RAM seront fermées à la circulation.

Article 2 :

Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et des dispositifs de pré-signalisation nécessaires, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 3 :

Les forces de police (Gendarmerie Nationale et Police Municipale) sont habilitées à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du cortège et pourront, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'urgence, prendre toutes initiatives pour permettre l'intervention des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Mesdames et Messieurs les organisateurs du défilé
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Beaumont-sur-Oise

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 14 avril 2026,
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

Le 16 Avril 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.